

## 3. JE PERCE DE NOUVELLES BAIES DANS LES MURS et je remplace mes châssis

Vous rénovez votre habitation pour consommer moins d'énergie. Vous souhaitez remplacer vos fenêtres (châssis et vitrage) équipées d'un simple vitrage par un double vitrage performant.

Condition requise pour le remplacement de portes ou de châssis en élévation ou en toiture sans permis :

Le remplacement doit viser à atteindre les normes énergétiques en vigueur ;

> Si cette condition n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.

Remarque : Les fenêtres contribuent très fortement à l'aspect et à l'esthétique de la façade. Tenez-en compte lors de leur remplacement ! Respectez l'implantation, le rythme, la taille et les formes des ouvertures existantes.

Vous profitez également pour agrandir la fenêtre de la cuisine pour en faire une grande baie vitrée avec vue sur le jardin.

Conditions requises pour l'ouverture, la modification ou l'obturation de portes ou de baies en façade sans permis :

la longueur des baies est de maximum 1/4 de la longueur de la facade ;

la façade sur laquelle la baie est modifiée n'est pas située à l'alignement et/ou n'est pas orientée vers la voirie de desserte ;

les matériaux de parement pour l'obturation/la modification sont les mêmes que ceux de la façade ;

l'ouverture/la modification ne porte que sur un seul niveau

les travaux sont conformes au guide régional ou communal d'urbanisme

- L'alignement est la limite entre le domaine privé c'est-à-dire votre propriété et le domaine public (par exemple le trottoir ou la route...).
- La voirie de desserte est la voirie qui dessert l'habitation
- > Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme est requis avec le concours obligatoire d'un architecte.